

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 22.11.2022

Code du produit:

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ProCare Shine 11 OB

UFI: 11W3-2QQ1-KWAF-3XMF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Détergent, alcalin.

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Fabricant**

Société: Miele & Cie. KG
Rue: Carl-Miele-Straße 29
Lieu: D-33332 Gütersloh
Téléphone: +49 (0)5241/89-0
Service responsable: sdb@etol.de

Fournisseur

Société: Miele S.A.S.
Rue: 9, avenue Albert Einstein
Lieu: F-93150 LE BLANC-MESNI
Téléphone: +33 1 4939-4400 Téléfax: +33 1 4939-4472
e-mail: miele.info@miele.fr
Internet: www.miele.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
GBK/Infotrac ID 108482 : (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001)
352 323 3500
Emergency CONTACT (24-Hour-Number):GBK GmbH +49 (0)6132-84463

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2; H315
Eye Irrit. 2; H319

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mention Attention
d'avertissement:

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 22.11.2022

Code du produit:

Page 2 de 14

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges
Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
497-19-8	carbonate de sodium			75 - < 80 %
	207-838-8	011-005-00-2	01-2119485498-19	
	Eye Irrit. 2; H319			
15630-89-4	Carbonate de sodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)			7 - < 10 %
	239-707-6		01-2119457268-30	
	Ox. Sol. 3, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H272 H302 H318			
6834-92-0	métasilicate de disodium			1 - < 3 %
	229-912-9	014-010-00-8	01-2119449811-37	
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1B, STOT SE 3; H290 H314 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
497-19-8	207-838-8	carbonate de sodium	75 - < 80 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 2800 mg/kg	
15630-89-4	239-707-6	Carbonate de sodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)	7 - < 10 %
		dermique: DL50 = (> 2000) mg/kg; par voie orale: DL50 = 1034 mg/kg Eye Dam. 1; H318: >= 25 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 7,5 - < 25	
6834-92-0	229-912-9	métasilicate de disodium	1 - < 3 %
		par inhalation: CL50 = > 2,06 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 770 - 820 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

5 % - < 15 % phosphates, 5 % - < 15 % agents de blanchiment oxygénés.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 22.11.2022

Code du produit:

Page 3 de 14

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante.

Eau Temperature: ~30°C

En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation: Peut irriter les voies respiratoires. Toux.

Après contact avec la peau: Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

Après contact avec les yeux: Provoque une irritation des yeux. Rougeur conjonctivale.

Après absorption: Irritant. vomissement. Troubles gastro-intestinaux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2). Phosphore oxydes

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 22.11.2022

Code du produit:

Page 4 de 14

Remarques générales

Eviter la formation de poussière.
Ne pas respirer les poussières.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Recueillir mécaniquement.
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)
Ne pas respirer les poussières. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Les nuages de poussières peuvent présenter un risque d'explosion.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec acides.
Mesures générales de protection et d'hygiène: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de acides.
Conserver le récipient bien fermé. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles).
Température de stockage conseillée : 20 °C

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 22.11.2022

Code du produit:

Page 5 de 14

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
497-19-8	carbonate de sodium			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	10 mg/m ³
15630-89-4	Carbonate de sodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	5 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	12,8 mg/cm ²
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	12,8 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	6,4 mg/cm ²
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	6,4 mg/cm ²
6834-92-0	métasilicate de disodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,22 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,49 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,55 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,74 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
15630-89-4	Carbonate de sodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)	
Eau douce		0,035 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,035 mg/l
Eau de mer		0,035 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		16,24 mg/l
6834-92-0	métasilicate de disodium	
Eau douce		7,5 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		7,5 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 22.11.2022

Code du produit:

Page 6 de 14

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection contre la poussière.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: \geq 8 h

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Génération/dégagement de poussière

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Protection contre les risques thermiques

Le matériau manipulé à température élevée peut provoquer des brûlures thermiques par contact avec le produit en fusion.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	solide.
Couleur:	blanchâtre.
Odeur:	caractéristique.
Seuil olfactif:	non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 22.11.2022

Code du produit:

Page 7 de 14

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Point d'éclair:	négligeable

Inflammabilité

solide/liquide:	non déterminé
-----------------	---------------

Dangers d'explosion

aucune/aucun.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	négligeable

Température d'inflammation spontanée

solide:

Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé
Hydrosolubilité:	miscible.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	1,2 g/cm ³
Densité apparente:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	négligeable
Caractéristiques des particules:	non déterminé

9.2. Autres informations
Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenu
Propriétés comburantes	
aucune/aucun.	

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	100%
Taux d'évaporation:	non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 22.11.2022

Code du produit:

Page 8 de 14

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

Température de décomposition: > 200 °C

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

forte chaleur. humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide fort. Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes. Ammoniac.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Phosphore oxydes

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) 13786,7 mg/kg

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode	
497-19-8	carbonate de sodium					
	orale	DL50 2800 mg/kg	Rat	ECHA Dossier		
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin.	ECHA Dossier	EPA 16 CFR 1500.40	
15630-89-4	Carbonate de sodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)					
	orale	DL50 1034 mg/kg	Rat	ECHA Dossier		
	cutanée	DL50 (> 2000) mg/kg	Lapin	ECHA Dossier		
6834-92-0	métasilicate de disodium					
	orale	DL50 770 - 820 mg/kg	Souris	Toxicol. Lett. 31 (Suppl. P1-28), 44 (19)		
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	EPA OPPTS 870.1200	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 > 2,06 mg/l	Rat	ECHA Dossier	EPA OPPTS 870.1300	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 22.11.2022

Code du produit:

Page 9 de 14

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

métasilicate de disodium:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif.

bibliographie: ECHA Dossier; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: -; Espèce:

Souris; Résultat: NOAEL > 200 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

carbonate de sodium:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité:

Méthode: (AMES SALMONELLA TYPHIMURIUM): -; Résultat: négatif.

bibliographie: FUJITA,H, AOKI,N AND SASAKI,M; MUTAGENICITY TEST OF FOOD ADDITIVES WITH SALMONELLA TYPHIMURIUM TA97 AND TA102. IX; TOKYO-TORITSU EISEI KENKYUSHO KENKYU NENPO 45:191-199, 1994

Toxicité pour la reproduction:

Méthode: -; espèce: Souris.

Durée d'exposition: 15d; Résultat: NOAEL = 340 mg/kg; bibliographie: Organization for Economic Cooperation and Development; SIDS Initial Assessment Profile (SIAP) for SIAM 15 (Boston, USA, 22-25 October 2002)

Sodium carbonate (497-19-8) p.16.

Toxique pour le développement / effets tératogènes:

Méthode: -; espèce: Rat; Durée d'exposition: 15d

Résultat: NOAEL >= 245 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

métasilicate de disodium:

Toxicité orale subchronique: Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents);

Espèce: Wistar Rat.; Temps d'exposition: 90d; Résultat: NOAEL > 227 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
497-19-8	carbonate de sodium					

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 22.11.2022

Code du produit:

Page 10 de 14

	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	200 - 227 mg/l	48 h	Ceriodaphnia sp.	ECHA Dossier	
15630-89-4	Carbonate de sodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	70,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	4,9 mg/l	48 h	Daphnia pulex	ECHA Dossier	
6834-92-0	métasilicate de disodium						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	210 mg/l	96 h	Danio rerio	ECHA Dossier	ISO 7346-1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	207 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	DIN 38412, Teil 9
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	1700 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	EU Method C.2
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50	> 100 mg/l)	3 h	activated sludge, domestic	ECHA Dossier	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes de détermination de biodégradabilité ne s'appliquent pas aux matières anorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 22.11.2022

Code du produit:

Page 11 de 14

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage: Non réglementé

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage: Non réglementé

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage: Non réglementé

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage: Non réglementé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 22.11.2022

Code du produit:

Page 12 de 14

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV): 0% (calculé.)

2004/42/CE (COV): 0 g/l (calculé.)

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): -

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

carbonate de sodium

Carbonate de sodium, composé avec du peroxyde d'hydrogène (2:3)

métasilicate de disodium

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1.00; 06.07.2015, Première publication

Rev. 1.01; 15.02.2016, Les changements au chapitre: 1, 16.

Rev. 1.10; 22.06.2016, Les changements au chapitre: 3, 11, 12, 16.

Rev. 1.11; 21.04.2017, Les changements au chapitre: 1

Rev. 2.00; Les changements au chapitre: 1-16; 15.06.2018

Rev. 2.10; Les changements au chapitre: 4 ;24.08.2018

Rev. 2.20; -Les changements au chapitre: 1-16; 22.11.2022

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures

DNEL: Derived No Effect Level

d: day(s)

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 22.11.2022

Code du produit:

Page 13 de 14

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 ECHA: European Chemicals Agency
 EWC: European Waste Catalogue
 IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 h: hour
 LOAEL: Lowest observed adverse effect level
 LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 NOAEL: No observed adverse effect level
 NOAEC: No observed adverse effect concentration
 NLP: No-Longer Polymers
 N/A: not applicable
 OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
 PNEC: predicted no effect concentration
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
 SVHC: substance of very high concern
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 UN/NU : United Nations/Nations Unies
 VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:
 Dangers pour la santé: Méthode de calcul.
 Risques environnementaux: Méthode de calcul.
 Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ProCare Shine 11 OB

Date de révision: 22.11.2022

Code du produit:

Page 14 de 14

fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)